COMMUNE DE ROBION

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 11 mars 2025 à 18h30

L'an deux mil vingt-cinq et le onze mars à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 05 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEX, Christine NALLET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Brigitte MONTET

Absents excusés : Danielle MARROU, Jean-Claude VASSOUT, Alain LARGERON, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Séverine BERGERET, Norbert GUILLARME

Pouvoirs de : Danielle MARROU à Patrick SINTES, Alain LARGERON à Michel NOUVEAU, Syndie FABRE à Laurent MARIANELLI, Olivia HILAIRE à Gwénaël LOUAISEL, Séverine BERGERET à Christine NALLET, Norbert GUILLARME à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

II – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Le procès-verbal a été adopté à la majorité avec 5 CONTRE.

***

III – DELIBERATIONS

QUESTION N°1 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre De Gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

  Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

  Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité/établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive :

☒ **à échéance** le 31 décembre 2026, ce contrat devant être résilié en respectant le délai de préavis.

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Débats :

Jean-Yves RICHAUD *:*
- Affiliation pour la maladie ordinaire des agents CNRACL ?

Monsieur le Maire *:*
- C'est pour les 2, les agents affiliés et non affiliés à la CNRACL

Christine NALLET :
- La maladie ordinaire est prise en charge par la collectivité ?

Monsieur le Maire *:*
- Non

Yves RAMBAUD :
- Aujourd'hui la maladie ordinaire n'est pas dans le contrat
- En option dans le contrat avec le CDG, on choisira ce que l'on veut assurer
- Actuellement que les agents CNRACL sont assurés pour le décès, le congé pour longue maladie, le congé pour longue durée et la maladie professionnelle
- Les agents non titulaires en AT ou en maladie ordinaire sont couverts par la CPAM

Monsieur le Maire *:*
- On assurera certainement les mêmes choses
- Tout est listé car on peut tout prendre

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs),

DECIDE de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026
Régime du contrat : capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1er janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre De Gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

***

QUESTION N°2 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un contractuel saisonnier compte tenu de l'ouverture de l'accueil jeunes pour la période estivale.
Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Il vous est proposé le recrutement, à compter du 22 juillet 2025, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31/35°.

Il devra justifier du diplôme permettant d'exercer l'animation d'un groupe de jeunes.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent contractuel nommé sur cet emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation (échelle C1 de rémunération).

« Cette question n'appelle pas de débat particulier. »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs),

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'agent d'animation de l'accueil jeunes suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 31/35ème, à compter du 22 juillet 2025 pour une durée maximale de 6 mois compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs,

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent contractuel nommé sur l'emploi sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1 de rémunération).

***

QUESTION N°3 - CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort pour l'accomplissement des missions d'animation afin de garantir une continuité des missions de service public.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er juillet 2025 :

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle groupe scolaires.

Débats :

Christine NALLET :
- On trouve facilement des agents d'animation ?

Monsieur le Maire *:*
- Période difficile pendant 3-4 ans au moment du COVID
- On reçoit régulièrement des listes des personnes qui ont obtenu le BAFA
- Formations renforcées cela va mieux

Christine NALLET :
- On fidélise ?

Monsieur le Maire *:*
-Quelques uns, cela dépend de leurs cursus scolaires

Marie-José SCHREIDER *:*
- Tout est prévu pour cet été
- On est au complet avec des gens qui sont déjà venus

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 6 pouvoirs),

Décide de créer à compter du 1er juillet 2025 :

- 8 emplois non permanents sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter 8 agents contractuels pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité.

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et ses éventuels renouvellements, à signer les actes correspondants.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui seront fixés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1 de rémunération).

***

QUESTIONS DIVERSES

Madame Brigitte MONTET présente le programme du printemps des poètes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 11 mars 2025 à 18 heures 55.

Le Maire,
Patrick SINTES

MAIRIE DE ROBION (Vaucluse)

La secrétaire de séance,
Monique JOANNY